

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Cinieri, Mme Bonnivard, M. Vatin, M. Seitlinger, M. Neuder,
M. Viry, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Anthoine, M. Dive, M. Portier et M. Gosselin

ARTICLE 17 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation pour les collectivités d'indiquer l'origine de fabrication des panneaux solaires qu'elles ont installé n'est pas pertinente dans la mesure où elles n'ont que peu de marge de manœuvre dans ce domaine.